

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Guide à l'usage des commerçants, des entrepreneurs et des indépendants





Edito du Bourgmestre

La communication communale doit être au diapason du dynamisme économique et socio-culturel que connaît notre commune depuis des années. Dès lors, c'est avec plaisir que nous mettons gracieusement à votre disposition cette nouvelle brochure à l'usage des commerçants, artisans et indépendants en activité ou désirant s'implanter à Molenbeek-Saint-Jean. Elle vient s'ajouter à toute une panoplie de supports informatifs déjà existants (Molenbeek-Info, Molenpocket, Agenda de poche 2009, site Internet ...) qui répondent au souci de mieux informer sur ce qui existe et se fait dans notre commune.



C'est donc une source d'informations - reprenant le cadre légal et les contacts nécessaires - utile non seulement aux citoyens en général mais surtout aux différents acteurs économiques et aux candidats entrepreneurs qui peuvent trouver là l'opportunité de mieux s'informer, mieux se connaître et, pourquoi pas, de mettre en commun leurs moyens dans l'intérêt de leurs propres entreprises et dans celui de leur clientèle.

Les services communaux et moi-même sommes, naturellement, à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Le Bourgmestre,
Philippe MOUREAUX

Edito de l'Echevine

Le tissu économique local constitue l'un des maillons essentiels dans l'activité de notre commune. Qu'il s'agisse d'indépendants, de commerçants détaillants ou encore d'artisans, le développement d'une activité économique florissante et dynamique ne peut que constituer un indice de vitalité et de bon développement de notre commune.

Editée par le Service des Classes Moyennes, cette publication se veut pratique et d'utilisation aisée, afin de vous aider de manière plus directe et plus efficace.



Cette brochure permettra aux commerçants, déjà établis, de leur rappeler l'essentiel des dispositions actuellement en vigueur dans l'exercice de l'activité économique. De la même manière, une présentation des services existants et mis à votre disposition vous permettra un accompagnement adéquat dans vos démarches ultérieures, au travers des structures parfois complexes, ainsi qu'une meilleure compréhension de vos diverses obligations, afin de ne pas vous exposer inutilement à des sanctions.

En tant qu'Echevine de l'Economie et des Classes Moyennes, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information. De la même manière, n'hésitez pas à solliciter les services communaux. C'est avec plaisir qu'ils répondront à vos questions et vous guideront de manière efficace.

Françoise SCHEPMANS
Première Echevine à Molenbeek-Saint-Jean,
en charge de l'Economie et des Classes Moyennes



TABLE DES MATIERES

1. Le Guichet d'entreprises
 - a. La liste des guichets d'entreprises agréés dans la Région de Bruxelles-Capitale
 - b. La Banque-Carrefour des Entreprises

2. Les démarches obligatoires
 - a. L'ouverture d'un compte
 - b. L'assujettissement à la T.V.A.
 - c. L'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
 - d. L'inscription auprès d'une mutualité de votre choix
 - e. L'accès à la profession
 - f. Le secteur Horeca
 - g. La SABAM

- 3.- Le permis d'urbanisme
- 4.- Les terrasses et étalages
- 5.- Le permis d'environnement
- 6.- L'occupation du domaine public
- 7.- La carte de marchand ambulant
- 8.- Les débits de boissons
- 9.- Les heures d'ouverture
- 10.- Les jeux de hasard
- 11.- Les magasins de nuit et bureaux privés de télécommunication
- 12.- Les permis socio-économiques: Loi du 13 août 2004
- 13.- Le repos hebdomadaire
- 14.- Les cartes professionnelles
- 15.- Le casier judiciaire
- 16.- Les copies conformes - légalisation de signatures
- 17.- Le permis de travail
- 18.- La Cellule de Coordination Socio-économique
- 19.- La Cellule garages
- 20.- La téléprévention
- 21.- La gestion des déchets
- 22.- Les noyaux Atrium
- 23.- Le Centre d'Entreprises (C.E.M.) et le Guichet d'Economie Locale (G.E.L.)
- 24.- Les marchés
- 25.- Le marché de Noël
- 26.- Braderies et brocantes
- 27.- Les associations de commerçants
- 28.- Bon à savoir: adresses et informations utiles

Si vous souhaitez accéder au statut d'indépendant, voici quelques pistes d'action concrètes:

1. LE GUICHET D'ENTREPRISES

Les guichets d'entreprises assument, principalement, les tâches suivantes:

- L'inscription de toute entreprise commerciale et artisanale à la Banque-Carrefour des Entreprises. Un numéro d'identification unique vous sera attribué.
- L'application de la réglementation concernant l'accès à la profession.
- Le contrôle des autorisations préalables, nécessaires pour l'exercice d'une activité (p.e. dans le secteur HORECA).
- La gestion des données relatives aux entreprises et, si nécessaire, servir d'intermédiaire dans les relations avec l'Administration en général.
- L'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, au plus tard 90 jours après le début de l'activité.

a. La liste des Guichets d'entreprises agréés dans la Région de Bruxelles-Capitale

Guichet	Adresse	Postnr	Ville	Téléphone	Fax	Email
Acerta Guichet d'Entreprises	Esplanade du Heysel / 65	1020	Bruxelles (Laeken)	02/475.45.02	02/773.16.03	olk.brusse1@acerta.be
Biz Guichet d'Entreprises	Rue Royale 284 (entrée via rue Saint-François)	1210	Bruxelles	02/609.62.30	02/609.62.45	info@guichetdentreprisesbiz.be
Eunomia	Rue Colonel Bourg 113	1140	Bruxelles (Evere)	02/743.05.10	02/743.04.84	eunomia@entraidegroupe.be
Formalis	Rue d'Arlon 92	1040	Bruxelles (Etterbeek)	02/230.58.12	02/230.23.89	bruxelles-bhv@formalis.be
Formalis	Avenue Fonsny 40	1060	Bruxelles	02/507.16.63	02/507.15.00	bruxelles@formalis.be
H.D.P. Guichet d'Entreprises	Rue Botanique 67-75	1210	Bruxelles (St-Josse-ten-Noode)	02/219.14.88	02/219.15.03	guichetbruxelles@hdp.be
P.M.E. Direct	Avenue Jules Bordet 164	1140	Bruxelles (Evere)	02/778.62.00	02/778.62.25	federauto.brussel@kmodirect.be
P.M.E. Direct	Avenue des Croix de Guerre 94	1120	Bruxelles (Neder-over-Heembeek)	02/247.00.70	02/247.00.99	intersociale@kmodirect.be
P.M.E. Direct	Rue des Deux Eglises 29 (1er étage)	1000	Bruxelles	02/238.04.09	02/230.10.72	smvb.brussel@kmodirect.be
P.M.E. Direct	Rue des Deux Eglises 29	1000	Bruxelles	02/238.07.07	02/230.52.54	unizo.brussel@kmodirect.be
P.M.E. Direct	Rue de la Montagne 30-32	1000	Bruxelles	02/500.14.20	02/500.14.14	notarissen@kmodirect.be
Partena Guichet d'Entreprises	Chaussée de Wavre 1510	1160	Bruxelles (Auderghem)	02/672.96.11	02/672.91.05	gea@partena.be
Partena Guichet d'Entreprises	Rue des Chartreux 45	1000	Bruxelles	02/549.34.62	02/513.31.20	gea@partena.be
Partena Guichet d'Entreprises	Boulevard Ansapach 1	1000	Bruxelles	02/549.74.70	02/503.55.74	gea@partena.be
Partena Guichet d'Entreprises	Avenue Louise 500	1050	Bruxelles (Ixelles)	02/648.50.02	02/640.93.28	gea@partena.be
Securex Guichet d'Entreprises - Go-Start	Rue de Genève 4	1140	Bruxelles (Evere)	02/729.95.91	02/726.65.07	bru.go-start@securex.be
Securex Guichet d'Entreprises - Go-Start	Square Saintelette 11-12	1000	Bruxelles	02/217.64.43	02/217.88.41	go-start@sninet.be
U.C.M. Guichet d'Entreprises	Avenue Konrad Adenauer 6	1200	Bruxelles (Woluwe-Saint-Lambert)	02/775.03.80	02/762.78.64	ge.bxl2@ucm.be
U.C.M. Guichet d'Entreprises	Avenue Adolphe Lacombé 29	1030	Bruxelles (Schaerbeek)	02/743.33.90	02/743.33.95	ge.bxl1@ucm.be

b. La Banque-Carrefour des Entreprises

Une formule qui met à la disposition de tous les services les données d'identification des entreprises de manière centrale et uniforme (registre national des personnes morales, registre du Commerce, de la TVA, de l'ONSS). Les services publics Finances (TVA), Affaires sociales (ONSS), Justice (Greffé du Tribunal de Commerce) et les guichets d'entreprise sont tous reliés à la BCE. Il suffit de transmettre une seule fois vos données d'identification aux pouvoirs publics.



La Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) attribue désormais à chaque entreprise et à chaque commerçant un numéro d'identification unique. Grâce à ce numéro unique, les entreprises ne devront plus effectuer plusieurs fois les mêmes formalités auprès d'administrations différentes.

<http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be>



2. LES DEMARCHES OBLIGATOIRES

a. L'ouverture d'un compte

L'ouverture d'un compte s'effectue auprès d'une banque ou de la banque de la Poste. Ce compte sera distinct de votre compte privé et son numéro devra figurer sur tous les documents commerciaux comme les lettres ou les factures. Il est réservé exclusivement aux activités professionnelles.

b. L'assujettissement à la T.V.A.

L'octroi du numéro unique d'entreprise ne dispense pas l'entreprise de s'assujettir à la TVA.

Toute personne ou entreprise assujettie à la TVA doit se faire immatriculer après avoir obtenu son numéro d'entreprise. Dans certains cas, le guichet d'entreprise peut effectuer cette formalité.

TVA Molenbeek-Saint-Jean,

Boulevard du Jardin Botanique 50 à 1000 Bruxelles

Accessible au public tous les jours ouvrables de 09 à 16 heures

Tél : 02/225.12.72

www.minfin.fgov.be

c. L'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

- Affiliation au plus tard 90 jours après le début de l'activité.
- L'inscription et la cotisation donnent droit aux indemnités de maladie et d'invalidité, aux allocations diverses et à une pension de retraite et de survie.
- Depuis le premier janvier 2008, les indépendants ont la même couverture soins de santé que les salariés, y compris pour les petits risques.

d. L'inscription auprès d'une mutualité de votre choix

Cette inscription est nécessaire pour bénéficier du droit au remboursement des soins de santé.

e. L'accès à la profession

L'accès à la profession est réglementé. Certaines catégories d'indépendants requièrent une preuve de connaissances de gestion et de compétences spécifiques.

La liste complète des professions réglementées ainsi que l'autorisation d'en exercer une peuvent être obtenues auprès du guichet d'entreprise de votre choix ou sur le site du Service Public Fédéral des Affaires Economiques.

www.mineco.fgov.be

f. Le secteur Horeca

Aux personnes qui entreprennent dans ce secteur, il est conseillé de se mettre en ordre **préalablement** au niveau de différents critères qui pourront leur être indiqués par leur guichet d'entreprise. Tout opérateur (personne physique ou morale, ou société) qui assure, dans un but de lucre ou non, des activités d'importation, de production primaire ou de fabrication de denrées alimentaires (jusque et y compris leur emballage, entreposage, transport, vente distribution ou livraison au consommateur final ou à l'utilisateur) doit être enregistré, autorisé ou agréé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (A.F.S.C.A.).



AFSCA

Centre administratif Botanique - Food Safety Center
Boulevard du Jardin Botanique 55 à 1000 BRUXELLES

Tél : 02/211.82.11

www.horecabruxelles.be / www.afsca.be

g. La SABAM

Chaque établissement qui souhaite diffuser de la musique dans son établissement est tenu de contacter préalablement la SABAM (paiement de droits de diffusion).



SABAM – Région de Bruxelles-Capitale

Rue d'Arlon 75-77 bte 2 à 1040 Bruxelles

Tél : 02/286.82.11

www.sabam.be



3. LE PERMIS D'URBANISME

Il est obligatoire d'introduire une demande de permis d'urbanisme dans quatre grands cas. Lorsque l'on modifie:

- la structure d'un bâtiment
- la façade d'un bâtiment
- le volume d'un bâtiment
- l'affectation d'un bâtiment

Avant de commencer des travaux qui rentrent dans l'une des catégories précitées, **il faut impérativement et préalablement obtenir la délivrance d'un permis d'urbanisme.**

Dans les autres cas, renseignez-vous d'abord auprès du service de l'Urbanisme qui analysera la situation urbanistique de votre demande.

Tant que le permis ne sera pas délivré, il est donc interdit de commencer tout chantier ! Attention toutefois: l'octroi éventuel d'un permis d'urbanisme ne préjuge en rien de la délivrance d'autres autorisations (hygiène, ...)

Un conseil : Renseignez-vous avant d'entreprendre vos démarches.

Service de l'Urbanisme

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.37.34 – 02/412.37.71

urbanisme@molenbeek.irisnet.be



4. LES TERRASSES ET ETALAGES

Les demandes d'étalages et de terrasses sont obligatoires et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. Celle-ci sera délivrée après vérification sur place par les fonctionnaires communaux désignés. Un règlement de taxes communales réglant cette matière est en vigueur depuis le 01.01.2008, afin d'harmoniser les étalages et de permettre une circulation plus aisée des piétons sur la voirie.



Service des Taxes communales
Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles
Tél : 02/412.36.45
taxes@molenbeek.irisnet.be

5. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Avant de commencer une activité commerciale, il est utile de savoir que certains équipements sont soumis à un permis d'environnement délivré soit par la commune, soit par la Région (Bruxelles-Environnement). Un permis est nécessaire pour utiliser certaines installations considérées comme potentiellement génératrices de nuisances pour l'environnement et principalement pour les dépôts de liquides inflammables, les parkings, les installations de refroidissement, les cabines de peinture, les ateliers affectés au travail du bois, la découpe de la viande, les travaux d'impression, le traitement des métaux, les théâtres et salles de fêtes, les brasseries, les dancings, ...

Service Permis d'environnement
Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles
Tél : 02/412.37.58
hygiene.molenbeek@molenbeek.irisnet.be - www.ibgebim.be



6. L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: déménagements, containers, grues, échafaudages et chantiers

Les autorisations sont à demander, au moins 48 heures à l'avance:

Service Signalisation

Rue de l'Intendant 63-65 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.36.17 ou 02/600.49.55

Fax: 02/412.37.94 ou 02/412.38.91

signalisation.1080@molenbeek.irisnet.be



7. LA CARTE DE MARCHAND AMBULANT

Toute personne qui veut exercer une activité ambulante (vente sur la voie publique ou sur un marché) doit être impérativement en possession d'une carte de marchand ambulant.

Ces cartes peuvent être obtenues via les guichets d'entreprises (voir la liste reprise plus haut) et sera demandée lors de chaque contrôle sur les marchés.

8. LES DÉBITS DE BOISSONS

Tout établissement vendant et servant des **boissons alcoolisées** au public doit avoir une autorisation 'débit de boissons' **PREALABLE**. La demande doit être adressée au Service des Classes Moyennes. L'autorisation est délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

ATTENTION : Aucune vente d'alcool n'est tolérée sans autorisation.

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.37.78 ou 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be



9. LES HEURES D'OUVERTURE

La loi du **10 novembre 2006** a opéré une refonte du système légal en vigueur.

Pour la plupart des commerces (de jour), les heures de fermeture sont les suivantes:

- Avant 05 h et après 21 h, le vendredi et le jour ouvrable précédant un jour férié légal (si ce jour est un lundi, la prolongation jusqu'à 21 h est autorisée le samedi qui précède)
- Avant 05 h et après 20 h, les autres jours.



Trois types de dérogations sont possibles :

- a) Par rapport au type de commerce
- b) Lors de circonstances particulières (foires ou marchés)
- c) Dans les communes touristiques

Une brochure reprenant les informations complètes et détaillées à ce sujet peut être retirée au service des Classes Moyennes.

<http://economie.fgov.be>

10. LES JEUX DE HASARD

L'attestation 'Jeux de hasard' dans un établissement Horeca est délivrée par le Bourgmestre pour les exploitations en possession d'une autorisation 'débits de boissons'.

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.37.78 ou 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be



Commission des Jeux de Hasard

Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles

Tél : 02/504.00.50



11. LES MAGASINS DE NUIT ET BUREAUX PRIVES DE TELECOMMUNICATION

Renseignez-vous avant de procéder à l'installation de votre établissement.

- MAGASINS DE NUIT

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2011 inclus, **une taxe d'ouverture et une taxe mensuelle** sur les magasins de nuit situés sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean.

La taxe d'ouverture est redevable à chaque ouverture d'une nouvelle activité commerciale d'un magasin de nuit. Toute modification d'exploitant est équivalente à une nouvelle activité commerciale.

- MAGASINS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2011 inclus, **une taxe d'ouverture et une taxe annuelle** pour les entreprises situées sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean et quelle que soit leur activité principale, qui mettent à disposition contre rétribution des appareils de télécommunication. Toute modification d'exploitant est équivalente à une nouvelle activité commerciale.

Service des Taxes communales
Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles
Tél : 02/412.36.45
taxes@molenbeek.irisnet.be

12. LES PERMIS SOCIO-ECONOMIQUES: LOI DU 13 AOÛT 2004

Ce permis concerne les projets d'implantations commerciales présentant une surface commerciale nette supérieure à 400 m². La distinction opérée par la loi du 29 juin 1975 selon la situation du projet, de même que les considérations relatives à la surface bâtie brute sont donc abandonnées au profit d'un seuil unique de superficie.

ATTENTION: La législation afférente à ces permis est totalement distincte de celle relative aux permis d'urbanisme.

Les formulaires de demande peuvent être obtenus via le site du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie

<http://mineco.fgov.be>

Service de l'Economie

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.38.96

limichiels@molenbeek.irisnet.be

13. LE REPOS HEBDOMADAIRE

La nouvelle loi du 10 novembre 2006 a opéré une refonte du système légal en vigueur.

Principe général :

Tous les commerçants sont soumis au repos hebdomadaire, c'est-à-dire une période ininterrompue de 24 h commençant soit à 05h, soit à 13h et se terminant à la même heure le lendemain. Une série de dérogations annuelles (max. 15 jours) est fixée chaque année par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Aucune dérogation individuelle n'est accordée.

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

02/412.37.78 et 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be - <http://economie.fgov.be>



14. LES CARTES PROFESSIONNELLES

Si vous n'avez pas la nationalité de l'un des Etats membres de l'Espace économique européen (Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) et désirez exercer une activité indépendante de nature lucrative, vous devez être en possession d'une carte professionnelle.

La demande se fait par l'intermédiaire de l'administration communale de votre domicile lorsque vous résidez en Belgique. Vous aurez à remplir deux documents et à les retourner au service émetteur. La carte professionnelle est délivrée par la commune.

Service Population/Etrangers
Rue du Niveau 7 à 1080 Bruxelles
Tél: 02/412.36.70
etrangers@molenbeek.irisnet.be

Les documents complétés seront envoyés au
SPF Economie, Service des autorisations économiques - WTC III
Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles
Tél : 02/277.74.01 – 02/277.80.85 – 02/277.53.66
www.mineco.fgov.be

15. LE CASIER JUDICIAIRE

Pour certaines formalités, il faut produire un extrait de casier judiciaire. Ceux-ci doivent être demandés à l'administration communale de votre lieu de résidence.

Service du casier judiciaire
Rue du Niveau, 7 à 1080 Bruxelles
Tél : 02/600.49.63
casier.judic.1080@molenbeek.irisnet.be

Exception: Les certificats de moralité relatifs aux débits de boissons sont délivrés par le Service des Classes Moyennes.

Service des Classes Moyennes
Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles
02/412.37.78 et 02/412.36.33
classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be

16. LES COPIES CONFORMES - LEGALISATION DE SIGNATURES

Si, à l'occasion de vos démarches, vous avez à produire des copies conformes ou à obtenir des légalisations de signatures, vous devez vous présenter à l'administration communale de votre lieu de résidence

Service de la Population
Rue du Niveau 7 à 1080 Bruxelles
Tél : 02/412.36.70
population@molenbeek.irisnet.be

17. LE PERMIS DE TRAVAIL

Si vous avez besoin d'un permis de travail, il faudra retirer des documents à remplir chez :

ACTIRIS Molenbeek-Saint-Jean (ancien ORBEM)
Rue Vandenboogaerde 91 à 1080 Bruxelles
Tél : 02/800.43.33
molenbeek@actiris.be

Faire apposer sur ceux-ci **un cachet du service Population**, (rue du Niveau 7) attestant de la régularité des données. Le permis de travail est octroyé par le ministère de la Région de Bruxelles Capitale: **Service Permis de Travail**, rue du Progrès, 80 à 1035 Bruxelles.

Le permis de travail est à retirer à **l'administration communale** qui vous en informera. Vous pourrez le retirer aux guichets :

Service des Etrangers
Rue du Niveau 7 à 1080 Bruxelles
Tél: 02/412.36.72
etrangers@molenbeek.irisnet.be



18. LA CELLULE DE COORDINATION SOCIO-ECONOMIQUE

La Cellule de coordination socio-économique assure notamment:

- la gestion administrative coordonnée des entreprises présentes sur le territoire communal.
- l'information et le contrôle de tous les acteurs économiques en matière d'environnement, d'urbanisme, d'hygiène et du règlement général de police.
- l'instauration d'un dialogue avec tous les acteurs socio-économiques actifs sur la Commune.

Cellule de coordination Socio-économique

Rue de Birmingham, 66 -3e ét. (au 01.07.2009 – chaussée de Ninove, 100)

à 1080 Bruxelles

Tél: 02/411.94.63

cg.1080@molenbeek.irisnet.be

19. LA CELLULE GARAGES

La commune de Molenbeek-Saint-Jean et la commune d'Anderlecht ont mis en place une 'Cellule Garages' intercommunale afin d'assurer la gestion des problèmes rencontrés sur le terrain dans le domaine socio-économique.

Cette action permet de rappeler et de faire appliquer les critères de gestion environnementale, afin de garantir un bon développement de l'activité au sein des quartiers, ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les riverains.

Cellule de coordination Socio-économique

Rue de Birmingham, 66 -3e ét. (au 01.07.2009 – chaussée de Ninove, 100)

à 1080 Bruxelles

Tél: 02/412.02.93

cg.1080@molenbeek.irisnet.be

20. LA TELEPREVENTION

La commune s'est dotée d'un règlement concernant l'attribution de primes pour l'achat ou l'installation d'un système de prévention et de protection des commerces contre les risques d'agressions et de vols. Par « commerce », il faut entendre les pharmacies, les bijouteries et les librairies, situées sur le territoire de la commune.

Service de l'Economie

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.38.96

limichiels@molenbeek.irisnet.be - www.molenbeek.be/guichets

21. LA GESTION DES DECHETS

De 08 à 13 h, du lundi au vendredi, pour :

- un enlèvement gratuit de vos encombrants (2 x 5 m³/an, uniquement les ménages)
- signaler un dépôt clandestin
- toute autre question sur la propreté publique

Tél : 0800/99 343 ou 0800/981 81 (Numéros gratuits)





22. LES NOYAUX ATRIUM

Atrium vise le développement économique des quartiers commerçants de notre ville, en vue de privilégier la création d'activités (implantation de nouveaux commerces, orientations, ...), l'aménagement de l'espace et de l'accessibilité. Atrium favorise l'amélioration de l'organisation spatiale du quartier et encourage le regroupement des activités marchandes pour renforcer les cœurs des quartiers. Atrium encourage la mixité sociale, maximise les interventions des Services publics (régionaux et locaux) et améliore l'accès aux quartiers en encourageant la convivialité et l'attractivité en concertation avec les acteurs impliqués dans le développement économique.



Atrium Coordination

Boulevard Adolphe Max 13-17 à 1000 Bruxelles

Tél : 02/502.41.91

www.atrium.irisnet.be

Molenbeek-Saint-Jean accueille trois antennes sur son territoire :

1. Atrium Karreveld (chaussée de Gand, de la place des Etangs-Noirs jusqu'au boulevard Louis Mettwie)

Chaussée de Gand, 441 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/414.05.93

karreveld@atrium.irisnet.be

2. Atrium Molenbeek Center (chaussée de Gand, de la porte de Flandre à la place des Etangs-Noirs). A proximité du parking Brunfaut, avec une capacité de 160 places

Rue Fernand Brunfaut 4B à 1080 Bruxelles

Tél: 02/410.77.02

molenbeekcenter@atrium.irisnet.be



3. Atrium chaussée de Ninove (chaussée de Ninove, de la Place de la Duchesse de Brabant au boulevard Louis Mettwie)

Chaussée de Ninove, 487 à 1070 Bruxelles

Tél: 02/613.67.36

ninove@atrium.irisnet.be

23. LE CENTRE D'ENTREPRISES (C.E.M.) ET LE GUICHET D'ÉCONOMIE LOCALE (G.E.L.)

Réparti sur trois sites, le C.E.M. a pour objectif principal de soutenir la création et le développement des entreprises en mettant à la disposition de chaque concessionnaire une infrastructure complète de bureaux, proposant des locaux à loyers modérés, adaptés aux activités des services. Les services y sont soit gratuits (consultances juridique et économique, entretien des locaux, distribution des courriers), soit à prix modérés (locaux, photocopies).



1. Siège Administratif du C.E.M.

Outre sa fonction administrative, le C.E.M. propose à cette adresse une douzaine de surfaces adaptées à votre activité. L'accueil des jeunes entrepreneurs ou d'entreprises en redéploiement est proposé, avec assistance en recherche de financement, secrétariat, salles de réunion et matériel de bureau mis à disposition.

Centre d'Entreprises de Molenbeek-Saint-Jean

Rue des Ateliers, 6-7 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/412.10.00

www.c-entreprises.be

2. Siège du Guichet d'Economie Locale de Molenbeek (G.E.L.)

Le Guichet d'Economie Locale (G.E.L.) est un service gratuit du Centre d'Entreprises de Molenbeek-Saint-Jean. Son but est d'aider à la création d'entreprises, l'accueil des jeunes entreprises et services d'aide. Le G.E.L. reçoit toute personne qui projette de se lancer comme indépendant. Il aide également à la constitution de structures dont le but social est prépondérant (A.S.B.L. ou société à finalité sociale). Une vingtaine de locaux rénovés (à partir de 20 m²) sont mis à votre disposition.

Le G.E.L. s'adresse également aux commerces, associations et entreprises locales en tentant de régler les problèmes divers auxquels ils sont confrontés et de les aider dans le projet d'expansion de leurs activités.

Guichet d'Economie Locale de Molenbeek-Saint-Jean

Place de la Minoterie 10 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/410.01.13

info@gelm.be

3. La pépinière d'entreprises

Les personnes désireuses de se lancer dans une activité économique dont elles ne contrôlent pas encore tous les paramètres peuvent y bénéficier d'une trentaine de locaux d'environ 20 m² (dont une partie réservée à la première couveuse d'entreprises en Belgique) mis gratuitement à leur disposition pendant 3 mois. Les autres services offerts sont identiques à ceux des centres d'entreprises classiques.

Rue le Lorrain, 110 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/421.14.70



24. LES MARCHES

A. MARCHÉ DU MARDI MATIN

Place de la Duchesse de Brabant et rue Isidoor Teirlinck, de 08 à 13 h

Renseignements et inscriptions:

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

02/412.37.78 et 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be

B. MARCHÉ DU JEUDI MATIN

De la Place communale jusqu'au Parvis Saint-Jean Baptiste, de 08 à 13 h

Renseignements et inscriptions:

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.37.78 et 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be

C. MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN

Place communale, de 08 à 13 h

Renseignements et inscriptions:

Etablissements CHARVE, rue des Soldats 113 à 1082 Bruxelles

Tél : 02/469.06.10



Marché du jeudi matin

25. LE MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël est le rendez-vous incontournable des commerçants et des artisans. A la veille des fêtes de fin d'année, il est un lieu de rencontre privilégié pour effectuer ses achats de Noël. Animations musicales et artistiques sont au rendez-vous! Il a lieu à la mi-décembre, dans le cadre magnifique du Château du Karreveld.

Service de la Culture française

Avenue Jean de la Hoese 3 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/414.75.66

culture.1080@molenbeek.irisnet.be



26. BRADERIES ET BROCANTES

De nombreuses brocantes et braderies sont organisées ponctuellement par les quartiers.

La liste est publiée dans l'agenda mensuel du Molenpocket et sur le site www.molenbeek.be

A. Brocante Place de la Duchesse de Brabant

Ce marché de la brocante est réservé uniquement à la vente ou à l'échange d'objets usagés. Le marché a lieu le premier et 3^{ème} samedi du mois, de 07h à 16h.

Brocante Duchesse : 0475/82.73.77

B. Brocante Square des Libérateurs

Tous les 4^e et 5^e samedis de chaque mois, de 07 à 14h.

Comité de quartier 'Le Maritime' – L'Oranger asbl, rue Le Lorrain 98 à 1080 Bruxelles



27. LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Véritables acteurs de la vie économique, les associations de commerçants contribuent également au développement et à l'animation de nos quartiers. N'hésitez pas à les contacter pour toute initiative visant à promouvoir le commerce de proximité :

- Center Karreveld asbl, chaussée de Gand 408 à 1080 Bruxelles - Tél: 02/411.90.89
center.karreveld@bigfoot.com
- Molenbeek Center Shopping asbl, chaussée de Gand 113 à 1080 Bruxelles - Tél: 02/411.27.37
- Le Coin perdu – Café Le Bon coin, rue Potaerdegat 66 à 1080 Bruxelles
- Comité de Kermesse Queue de Vache, rue Osseghem 198 à 1080 Bruxelles - Tél: 02/410.55.68
- Café Nouveau Pick-up 2005 sprl, rue Osseghem 104 à 1080 Bruxelles
- Historic Molenbeek Center Comité asbl, place de la Minoterie 10 à 1080 Bruxelles

28. BON A SAVOIR: ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES

Cabinet de l'Echevin de l'Economie, du Commerce et des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/412.37.40 - Fax: 02/412.37.68

fschepmans@molenbeek.irisnet.be

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/412.37.78 et 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be

Service de l'Economie

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/412.38.96

limichiels@molenbeek.irisnet.be

A.B.E.: Agence Bruxelloise pour l'Entreprise

L'ABE a pour mission d'être l'interlocuteur public de référence de ceux qui entreprennent en Région de Bruxelles-Capitale, qu'ils soient créateurs, développeurs d'entreprises ou investisseurs.

Sensibilisation, information collective, information individuelle, accompagnement.

Tour & Taxis - Avenue du Port 86 C, BP 211 à 1000 Bruxelles

Tél: 02/422.00.20

www.abe.irisnet.be



Aide aux Entreprises (administration de l'économie et de l'emploi)

Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles

Tél : 02/800.34.24 ou 02/800.34.25

www.primespme.be, expa.eco@mrbc.irisnet.be (investissements généraux)

consult.eco@mrbc.irisnet.be (autres aides)

ArtisanArt

ArtisanArt est le rendez-vous incontournable des métiers d'art et de la gastronomie. Organisé chaque année, plus de 200 exposants vous présentent leurs réalisations, pour le plaisir des yeux et de la bouche.

Avenue du Port 86 à 1000 Bruxelles

Tél: 0499/986.899 - Fax: 010/860.009

www.artisanart.be



BECI - Chambre de Commerce - Union des entreprises de Bruxelles

Avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles

Tél: 02/648.50.02 - Fax: 02/640.93.28

www.beci.be



Centres d'entreprises

Ce réseau regroupe des spécialistes en accueil et en accompagnement de start-up ou d'entreprises en plein développement.

www.reseauce.be

Centre pour entreprises en difficulté

A l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, le Centre pour Entreprises en difficulté informe, oriente et conseille les indépendants et dirigeants d'entreprise face aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs activités. Ce service entièrement gratuit s'adresse aux indépendants, dirigeants de très petites entreprises, dirigeants de PME de tous secteurs, dont le domicile, siège social ou d'exploitation est situé en région bruxelloise.

www.ecosubsibru.be

Télé-conseils pour entrepreneurs - 24h/24 - 7j/7 – 0800/99.978

Fonds bruxellois de garantie

Rue de Stassart 32 à 1050 Bruxelles

Tél: 02/548.22.99 - Fax: 02/511.59.09

fbg-bwf@srib.be

Fonds de participation - Indépendants victimes de chantiers

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tel : 02/412.36.33 et 02/412.37.78

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be

Des formulaires peuvent être obtenus via le site: www.travauxpublics-independants.be

Informations fiscales : www.droit-fiscalite-belge.com ou www.fisconet.fgov.be

Informations juridiques : www.droitbelge.net ou www.just.fgov.be

Portail de subsides : www.ecosubsibru.be



Rencontres Economiques (ancienne commission consultative des Classes Moyennes)

Service des Classes Moyennes

Rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles

Tél : 02/412.37.78 ou 02/412.36.33

classesmoyennes.1080@molenbeek.irisnet.be

Sécurisation des locaux commerciaux

Aujourd'hui, les moyens de réduire l'insécurité sur votre lieu de travail sont multiples. Ils peuvent diminuer le risque de vols, de cambriolages ou d'attaques et les conséquences financières qui en découlent. En outre, ces investissements sont fiscalement déductibles, donc plus de raison de prendre des risques inutiles.

www.besafe.be

Service Public Fédéral Intérieur - Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo, 75 à 1000 Bruxelles

Tél : 02/557.33.99 – 02/557.33.67

Vous pouvez commander une brochure via le site ou par fax : 02/557.35.22

Société de développement régional bruxellois (S.D.R.B.)

La S.D.R.B. est le partenaire de toute entreprise à la recherche d'un lieu (bâtiment ou terrain pour s'implanter) en Région bruxelloise. Elle a pour vocation de soutenir le développement économique et l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Ses activités se concentrent principalement sur des infrastructures d'accueil pour entreprises notamment des parcs industriels et scientifiques et des bâtiments pour entreprises.

Rue Gabrielle Petit 6 à 1080 Bruxelles

Tél: 02/422.51.11 - Fax: 02/422.50.22

www.sdrb.irisnet.be



La Société Régional d'Investissement de Bruxelles (S.R.I.B.)

La SRIB intervient pour soutenir financièrement la création, la réorganisation ou l'expansion d'entreprises privées situées dans la Région de Bruxelles-Capitale. En apportant des fonds propres ou des quasi-fonds propres aux PME bruxelloises, la SRIB soutient leur création et leur développement.

Rue de Stassart 32 à 1050 Bruxelles

Tél : 02/548.22.11 – fax : 02/511.90.74

www.srib.be



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de la Politique des P.M.E. - WTC III

Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles

Tél: 02/277.63.37

www.mineco.fgov.be

